

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
334-2023	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de l' « Inauguration du Centre de Secours » - parking attenant au Centre de Secours		674

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande du Lieutenant ULL, Chef de corps du Centre de Secours, relative à l' « inauguration du Centre de Secours de THANN », le vendredi 22 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la totalité du parking attenant au Centre de Secours, vendredi 22 septembre 2023 de 12h30 à 22h00.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article 1, le stationnement de véhicules sera exclusivement autorisé aux officiels et aux personnes invitées à l'inauguration.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (stationnement) ou de la quatrième classe (circulation). Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

<u>Article 4</u> : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les agents du Centre technique municipal.

<u>Article 5</u> : Le Directeur Général des Services et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 19 septembre 2023

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du :

Destinataires:

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. CATY, Directeur des Services Technique
- M. FELTZINGER, Responsable des Ateliers Municipaux
- Archives Mairie et Police Municipale.